

# Contrat d'abonnement combiné Communauto / AMT

Formulaire mis à jour le 7 juillet 2015



## ENTRE

**l'Abonné** PRÉNOM : \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_ N° D'ABONNÉ : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

ci-après appelé(e) l'« Abonné »

## ET

### Communauto inc.,

compagnie légalement constituée ayant son siège social au 1117, rue Sainte-Catherine Ouest,  
bur. 806, Montréal (Québec) H3B 1H9 · www.communauto.com · 514 842-4545

ci-après appelée « Communauto »

## 1. DÉFINITIONS

Dans le Contrat, les mots suivants désignent :

- a) **Abonné** : la personne inscrite comme Abonné dans le cadre de la présente offre d'abonnement combiné.
- b) **Mensualité de Communauto** : le montant mensuel exigé par Communauto pour donner à l'Abonné accès à son service.
- c) **Contrat** : le présent contrat d'abonnement et ses annexes.
- d) **Règlement de Communauto** : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le « Règlement d'utilisation des véhicules » de Communauto et ses annexes, ainsi que toute autre directive émise de temps à autre par Communauto pour assurer le bon fonctionnement du service.
- e) **Société de transport** : l'Agence métropolitaine de transport (AMT).
- f) **Le DUO auto + bus** : le programme d'abonnement combiné aux services de la Société de transport et de Communauto.
- g) **Titre de transport** ou **Titres de transport** : les titres de transport mensuels éligibles émis par la Société de transport.

de son dossier à la lumière de l'ensemble des critères d'admissibilité prévus au Règlement de Communauto.

- 3.3 Communauto se réserve le droit de modifier les présents critères et d'exiger d'autres critères d'admissibilité en transmettant à l'Abonné un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux-ci avant énumérés. Si l'Abonné ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité ou s'il refuse de s'y conformer, le Contrat peut être automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure.

## 4. DÉLAI D'INSCRIPTION

- 4.1 Le Contrat doit être reçu par Communauto et ratifié avant le quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois précédant le mois visé pour son entrée en vigueur. Toute nouvelle demande d'abonnement reçue après cette date sera reportée au mois suivant le mois visé par la demande. L'Abonné peut néanmoins utiliser les véhicules de Communauto dans l'intervalle. La date d'entrée en vigueur ainsi établie est celle qui est utilisée pour les fins de la computation de la durée minimale du Contrat prévue à l'article 8.1.

## 5. PRIX DE L'ABONNEMENT

- 5.1 Le prix de l'abonnement aux Titres de transport souscrits par l'Abonné dans le cadre du Programme OPUS + est payable à la Société de transport selon les modalités prévues dans les termes du contrat liant l'Abonné à la Société de transport.

- 5.2 Le prix de la Mensualité de Communauto payable par l'Abonné dans le cadre de l'Offre est présentement de 8 \$ par mois (taxes en sus). Ce montant inclut le prix de l'abonnement à Communauto ainsi que le coût du forfait « C » aux conditions prévues à l'Annexe 1. Pour profiter des privilèges accordés par un autre forfait, l'Abonné doit s'y inscrire en acquittant le tarif s'y rapportant

Tout rabais accordé sur la Mensualité de Communauto ou sur tout autres frais découlant de l'offre dans le cadre d'une promotion en vigueur au moment de l'inscription sera appliqué conformément au descriptif de ladite promotion et sera sujet à toutes ses conditions et exclusions.

- 5.3 En tout temps, pendant la durée des présentes, Communauto se réserve le droit de modifier le prix de la Mensualité de Communauto en transmettant à l'Abonné un préavis écrit de 3 mois. Si l'Abonné refuse de se conformer à la nouvelle politique de Communauto, l'Abonné pourra, lors de son

## 2. OBJET DU CONTRAT

- 2.1 Le présent Contrat constitue un abonnement combiné au service de transport en commun délivré par l'AMT et au service de voitures libre-service de Communauto (ci-après appelé l'« Offre »).

## 3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1 Pour être admissible à l'Offre, l'Abonné doit satisfaire et se conformer à tous les critères mentionnés ci-dessous :
  - 3.1.1 être une personne physique;
  - 3.1.2 être inscrit au programme d'abonnement annuel OPUS +;
  - 3.1.3 être âgé d'au moins 20 ans et détenir un permis de conduire de classe 5 minimum, valide.
- 3.2 La satisfaction par l'Abonné aux critères d'admissibilité mentionnés à l'article 3.1 ne confère pas automatiquement le droit à l'Abonné d'être un abonné de Communauto. L'adhésion de l'Abonné est sujette à l'approbation de sa candidature par Communauto suite à l'examen complet

entrée en vigueur, invoquer ce motif pour résilier le Contrat avant échéance selon les modalités prévues à l'article 9.

## 6. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 6.1** L'Abonné consent à ce que le coût de la Mensualité de *Communauto*, à l'exception du premier versement, soit prélevé à l'avance sur son compte par *Communauto*, à chaque mois.
- 6.2** La facturation des autres frais, notamment l'utilisation des véhicules et des pénalités en cas d'infraction prévues au Règlement de *Communauto* est faite mensuellement. Le montant facturé doit être acquitté entièrement sur réception de la facture.

## 7. OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

- 7.1** Au moment de l'inscription, l'Abonné accepte de :
- 7.1.1 fournir à *Communauto* une copie originale récente (maximum 3 mois) de son dossier de conducteur à la Société de l'assurance automobile du Québec et de son dossier au Fichier central des sinistres automobiles du Québec;
  - 7.1.2 fournir une (1) photocopie de son permis de conduire;
  - 7.1.3 fournir une (1) photo récente de format carte d'identité;
  - 7.1.4 fournir le numéro de son abonnement à l'AMT;
  - 7.1.5 verser le montant couvrant le prix de la première Mensualité de *Communauto* visée par le Contrat;
  - 7.1.6 signer un accord de débit préautorisé dûment complété accompagné d'un spécimen de chèque portant la mention « annulé ».
- 7.2** Pendant la durée du Contrat, l'Abonné s'engage à :
- 7.2.1 s'assurer d'avoir en tout temps dans ledit compte bancaire la somme nécessaire pour couvrir le montant du paiement préautorisé correspondant au prix de la Mensualité de *Communauto* ainsi que les taxes applicables;
  - 7.2.2 signaler tout changement d'établissement bancaire à *Communauto*. L'Abonné doit, pour ce faire, adresser à *Communauto* un nouvel accord de débit préautorisé dûment complété et signé, accompagné d'un chèque annulé. Ce nouvel accord de débit préautorisé doit parvenir à *Communauto* au plus tard le deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois, pour un effet à la date du prélèvement suivant. C'est à l'Abonné qu'incombe la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement de ses mensualités.

## 8. DURÉE DU CONTRAT

- 8.1** À moins que le Contrat ne soit résilié ou suspendu pour l'un ou l'autre des motifs mentionnés à l'article 9, celui-ci reste en vigueur pour une période indéterminée. La durée minimale de l'abonnement à la Société de transport est de douze (12) mois consécutifs; après cette période, l'abonnement se renouvelle automatiquement, de mois en mois, à moins que l'Abonné n'y mette fin conformément à l'article 9.1.

## 9. RÉSILIATION OU SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

- 9.1** Après la période initiale de douze (12) mois, un Abonné

peut résilier son abonnement à la Société de transport pour toute raison ou le suspendre sans pénalité pour l'une ou l'autre des raisons spécifiées à l'article 9.2. L'Abonné doit alors aviser *Communauto* par écrit de son intention. L'avis transmis par l'Abonné devra parvenir à *Communauto* au plus tard le troisième (3<sup>e</sup>) jour du mois précédant le début du mois de résiliation.

- 9.2** Nonobstant l'article 10.1, avant l'expiration de la durée minimale de douze (12) mois prévue à l'article 8.1, *Communauto* peut suspendre ou résilier un abonnement sans pénalité dans les cas suivants :
- 9.2.1 un déménagement ou un changement du lieu de l'exercice de l'occupation principale de l'Abonné qui rend les déplacements par le service de transport en commun de la Société de transport impossible ou extrêmement difficile;
  - 9.2.2 un congé sans traitement ou de maladie de plus de vingt (20) jours ouvrables;
  - 9.2.3 un congé de maternité, un congé parental ou un départ à la retraite;
  - 9.2.4 un congédiement, une démission ou une fin de contrat de travail.
- 9.3** Un Abonné pour lequel une suspension a été autorisée doit réactiver son abonnement au plus tard le douzième (12<sup>e</sup>) mois qui suit celui de la suspension. À défaut de réactiver son abonnement, la durée minimale d'abonnement de douze (12) mois prévue à l'article 8.1 se remet à courir à partir de ce moment avec toutes les obligations qui s'y rattachent.
- 9.4** Le Contrat peut être résilié immédiatement par *Communauto*, sur simple avis, si l'entente liant *Communauto* à la Société de transport est interrompue.
- 9.5** Le Contrat est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de décès de l'Abonné.
- 9.6** Sous réserve de tous ses autres droits et recours, *Communauto* peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, suspendre ou résilier le Contrat si l'Abonné fait défaut de payer toute somme due en vertu du Contrat ou du Règlement de *Communauto*.
- 9.7** Sous réserve de tous ses autres droits et recours, *Communauto* peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou le Règlement ou, par ses agissements, son état de santé ou son dossier de conducteur, va à l'encontre des intérêts de *Communauto*.
- 9.8** En cas de résiliation, l'Abonné s'engage à remettre immédiatement à *Communauto* la carte d'Abonné, la clé des coffrets de *Communauto*, tout véhicule et tout autre objet qu'il pourrait détenir en regard du Contrat ou du Règlement de *Communauto*. De plus, l'Abonné s'engage à acquitter les honoraires d'avocat, tous les frais de cour et autres démarches légales nécessaires à *Communauto* pour récupérer toute somme due, toute clé des coffrets, tout véhicule ou tout autre objet que pourrait détenir l'Abonné en regard du Contrat ou du Règlement de *Communauto*.
- 9.9** Sauf dans l'éventualité prévue à l'article 9.4, la terminaison du Contrat, pour l'un ou l'autre des autres motifs énumérés au présent article 9, met automatiquement et immédiatement fin au forfait de l'Abonné, sans préavis ni mise en demeure. *Communauto* se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un client dont l'abonnement a été résilié de plein droit.

## 10. PÉNALITÉS

- 10.1** En cas de non-respect par l'Abonné de la durée minimale du Contrat que ce soit par défaut de paiement, expulsion ou toute autre raison, une pénalité de 50 \$ est facturée à l'Abonné.
- 10.2** Sous réserve de tous ses autres droits et recours prévus au Contrat et au Règlement, *Communauto* se réserve le droit d'imposer à l'Abonné, en cas de non respect par l'Abonné de l'une ou l'autre des dispositions du Contrat ou du Règlement de *Communauto*, d'autres pénalités dont les modalités d'application et les montants sont stipulés dans le Règlement de *Communauto*.

## 11. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE COMMUNAUTO

- 11.1** *Communauto* ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur un véhicule.
- 11.2** *Communauto* ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation d'un véhicule.
- 11.3** *Communauto* ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect ou de blessures, découlant de l'utilisation d'un accessoire de véhicule fourni par *Communauto* ou l'un de ses fournisseurs (support à bagage, support à vélo, siège pour bébé, etc.). L'Abonné est responsable de l'installation sécuritaire de ces accessoires et d'en vérifier l'état avant chaque utilisation.
- 11.4** *Communauto* ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de l'utilisation par l'abonné du service de transport assuré par l'AMT, que ceux-ci soient liés à des circonstances exceptionnelles telles que, par exemple, une grève à la Société de transport, ou pour toute autre raison.
- 11.5** L'abonné reconnaît que le présent Contrat ne crée aucun lien direct ou indirect avec l'AMT et que celle-ci ne peut aucunement être tenue responsable de tout dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation des véhicules de *Communauto* ou de leurs accessoires

## 12. DISPOSITIONS FINALES

- 12.1 Propriété** – *Communauto* est et demeure propriétaire de la carte d'abonné, de la clé des coffrets et de tout autre objet qu'elle confie à l'Abonné pendant l'application du Contrat.
- 12.2 Ordinateurs de bord** – Pour fin de contrôle et de sécurité, les véhicules de *Communauto* sont équipés d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié au réseau mondial de radio repérage (GPS). Ce dispositif permet notamment à *Communauto* de localiser ses véhicules à tout moment (en temps réel ou en temps différé). L'Abonné reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.
- 12.3 Modifications** – Sous réserve de certaines dispositions particulières du présent Contrat le permettant, les parties reconnaissent qu'aucune modification ne peut être apportée au Contrat d'abonnement à moins qu'elle n'ait été convenue entre les parties et attestée par écrit. Par ailleurs, *Communauto* se réserve le droit de modifier, de temps à autre, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, les annexes au présent Contrat d'abonnement ainsi que le Règlement de *Communauto*.
- 12.4 Cession** – Les droits conférés par le Contrat et le Règlement ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.

- 12.5 Délais** – Tous les délais indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Si le Contrat indique une date précise du calendrier et que cette date est un samedi ou un jour non juridique, c'est-à-dire les dimanches et les jours de fête identifiés à l'article 6 du Code de procédure civile du Québec, l'échéance devient alors le vendredi précédant le samedi ou le dernier jour juridique précédant la date indiquée, selon le cas.
- 12.6 Tolérance** – L'acquiescement par *Communauto* à tout défaut de l'Abonné n'affecte ni ne modifie les droits de *Communauto* relativement à tout défaut subséquent, qu'il soit de même nature ou de nature différente. Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.
- 12.7 Changement de tarifs** – *Communauto* se réserve le droit, après un préavis écrit d'au moins 30 jours, de modifier les tarifs. L'abonné pourra refuser cette modification en résiliant le Contrat sans frais, par la transmission d'un avis écrit à cet effet au plus tard 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la modification.
- 12.8 Invalidité partielle** – Chaque disposition du Contrat et du Règlement de *Communauto* forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une quelconque des dispositions de ces dits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.
- 12.9 Genre et nombre** – Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.
- 12.10 Explications et compréhension** – L'Abonné déclare à *Communauto* qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du Contrat et du Règlement de *Communauto* actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.
- 12.11 Lois applicables** – Le Contrat et le Règlement de *Communauto* sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

## ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du Contrat :

Annexe 1 : Tarification et inscription à un forfait

[www.communauto.com/abonnes/Annexe1\\_TarifInscrip.pdf](http://www.communauto.com/abonnes/Annexe1_TarifInscrip.pdf)

Annexe 3 : Sélection de la franchise en cas d'accident responsable

[www.communauto.com/abonnes/Annexe3\\_franchise.pdf](http://www.communauto.com/abonnes/Annexe3_franchise.pdf)

**IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ**

PRÉNOM : \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_ N° D'ABONNÉ : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ INTERSECTION : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ PROVINCE : \_\_\_\_\_

TÉL. RÉSIDENCE : ( \_\_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_ AUTRE TÉL. (spécifier) \_\_\_\_\_ : ( \_\_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_

EMPLOI / PROFESSION : \_\_\_\_\_ EMPLOYEUR : \_\_\_\_\_ TÉL : ( \_\_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_

CONTACT EN CAS D'ACCIDENT : \_\_\_\_\_ TÉL : ( \_\_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_

# PERMIS DE CONDUIRE : \_\_\_\_\_ STATIONS DE VÉHICULES : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_



NUMÉRO D'ABONNEMENT DE L'AMT : \_\_\_\_\_  
 (Ce numéro est fourni dans le courriel de confirmation de l'AMT)

Mois du premier titre OPUS + :

JAN  
  FÉV  
  MAR  
  AVR  
  MAI  
  JUN  
  JUL  
  AOÛ  
  SEP  
  OCT  
  NOV  
  DÉC

**MONTANT DU PAIEMENT**

Mensualité de *Communauto* :  $8 \$ + 0,40 \$ + 0,80 \$ = 9,20 \$$   
TPS TVQ

**DÉCLARATION**

Je déclare que j'ai pris connaissance des modalités du présent Contrat, notamment celles concernant sa durée et sa résiliation et que je les accepte.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Abonné

À L'USAGE DE COMMUNAUTO

Total facturé mensuellement : \_\_\_\_\_ Traité par : \_\_\_\_\_

Date du premier prélèvement : \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_  
 (Correspond au mois prochain si l'Abonné s'inscrit avant le 15<sup>e</sup> jour du mois, le suivant s'il s'inscrit ensuite)

**ACCORD DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ DE L'ABONNÉ  
 À LA PAGE SUIVANTE**

**ACCORD DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ DE L'ABONNÉ**

Nom de l'institution financière où est détenu le compte \_\_\_\_\_

N° de l'institution \_\_\_\_\_

N° de transit \_\_\_\_\_

N° de compte (avec chiffre vérificateur) \_\_\_\_\_

Je, soussigné(e), autorise, par la présente, *Communauto* ou son représentant à effectuer des débits préautorisés dans mon compte à l'institution financière désignée ci-dessus, à la fréquence suivante :

hebdomadaire     aux deux semaines     bimensuelle     mensuelle

**Chaque montant correspondra :**

à un montant variable, lequel me sera communiqué par *Communauto*, par écrit, au moins 10 jours avant la date d'échéance.

à un montant fixe de \_\_\_\_\_ \$ qui constitue la somme correspondant au prix de mon abonnement au DUO auto + bus. Ce montant pourra être majoré sans autre autorisation de ma part. Celui-ci peut être sujet à une hausse de tarif générale adoptée par la Société de transport, et ce, sans mon autorisation préalable. Les titres devant être payés à l'avance, le prélèvement sera effectué à chaque mois à partir du 7 du mois précédent.

Le tout constituant un débit préautorisé  personnel/particulier     d'entreprise

**Renonciation :**

Je renonce à recevoir l'avis écrit de 10 jours mentionné ci-dessus.

J'accuse réception d'une copie de cet Accord et je renonce à toute autre confirmation avant le premier paiement.

**Changement ou annulation :**

J'informerai *Communauto* de tout changement aux présentes au plus tard le deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois, pour un effet à la date du prélèvement suivant. Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, sur signification d'un préavis que je ferai parvenir à *Communauto* au plus tard le quatrième (4<sup>e</sup>) jour du mois précédant le début du mois de résiliation au Contrat. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de débit préautorisé, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part.

Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation. J'atteste, de plus, que toutes les personnes dont les signatures sont nécessaires pour le fonctionnement du compte identifié ci-dessus ont signé la présente autorisation.

Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à *Communauto* équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée ci-dessus.

**REMBOURSEMENT**

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout débit préautorisé qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de débit préautorisé. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

L'institution financière me remboursera, au nom de *Communauto*, les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils du retrait pour un débit préautorisé personnel, et dans les 10 jours ouvrables du retrait pour un débit préautorisé d'entreprise, dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison admissible.

Je comprends que je devrai faire une demande à cet effet à mon institution financière selon la procédure qu'elle me fournira.

Enfin, je reconnais qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués précédemment devra être réglée entre *Communauto* et moi, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

**CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS**

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au débit préautorisé soient communiqués à l'institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en œuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.

**IMPORTANT :** Joindre un chèque personnel portant la mention « ANNULÉ » pour éviter toute erreur de transcription. Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez en aviser *Communauto*.

SIGNATURE DE L'ABONNÉ

SIGNATURE DU CODÉTENTEUR DANS LE CAS OÙ LE COMPTE BANCAIRE  
REQUIERT 2 SIGNATURES

(En absence du codétenteur, joindre à la présente le « Formulaire d'accord de débit préautorisé » dûment complété et signé, accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité portant la signature du codétenteur)

DATE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_